

Séance du 04 mars 2021**Délibération n° 2021-18**

L'an deux mil vingt et un, le 04 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Kamel AMARA, doyen d'âge, dûment convoqués le 23 février 2021.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	24
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : Compte administratif du budget principal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juillet 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget principal primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- VU** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Madame la Trésorière ;

- VU** le compte administratif de l'exercice du budget principal 2020 dressé par Monsieur Daniel RONDET, Président,
VU la délibération n°2021-16 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 ;

Considérant le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;

Considérant que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Considérant que Monsieur Kamel AMARA, doyen de l'Assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Daniel RONDET, Président, s'est retiré et a quitté la salle afin de laisser la présidence à Monsieur Kamel AMARA pour le vote du compte administratif (CE, 1^{er} août 1928, Donadey / CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lapage) ;

Considérant que Monsieur Kamel AMARA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	2 661 713,79
	Réalisé	1 327 210,92
	Reste à réaliser	1 046 332,24
RECETTES	Prévu	2 661 713,79
	Réalisé	1 459 397,96
	Reste à réaliser	495 138,70
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	4 867 644,12
	Réalisé	3 999 007,05
	Reste à réaliser	60 992,40
RECETTES	Prévu	4 867 644,12
	Réalisé	5 026 362,89
	Reste à réaliser	0,00

Investissement :	132 187,04 €
Fonctionnement :	1 027 355,84 €
Résultat global :	1 159 542,88 €


Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

Chap. /Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		60 992,40	
62	Autres services extérieurs	3 410,40	
65	Autres charges de gestion courante	57 582,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 046 332,24	495 138,70
08001	Matériel de bureau et informatique	17 413,63	
11001	Forêt patrimoine	21 671,86	31 195,00
12004	Subvention équipement versées aux communes	147 954,85	
1702	Voirie matériel	253,50	
1801	Voirie Travaux	7 294,00	
1804	Ecole Hérisson	792 295,98	432 620,70
1809	Aides entreprises	9 580,00	
1902	Voirie matériel	3 120,00	
1904	Ecole mobilier informatique		31 323,00
1906	Aides aux entreprises	4 481,00	
1907	Chemins de randonnée	6 456,00	
2001	Voirie Travaux	7 200,00	
2002	Voirie matériel et signalétique	18 000,00	
2003	Ecoles travaux hors programme	3 999,53	
2004	Ecole mobilier et informatique	6 611,89	

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 04 mars 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
le Président

Daniel DRON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr